



**ALLIANCE FRANCAISE POUR LA  
PROMOTION DE LA PLAISANCE ET DES  
PECHES DE LOISIR EN MER  
(Association collégiale)**

**SIEGE SOCIAL : 52 Rue de Villacoublay 78140 VELIZY**

LETTRE OUVERTE A Madame Cécile BIGOT, Directrice de la DPMA

Madame la Directrice,

Les membres adhérents de nos fédérations nous ont fait part de leur indignation face à la décision que vous avez prise par arrêté du 9 Septembre dernier concernant l'interdiction de pêche pour les pêcheurs sportifs et plaisanciers des espèces dont la pêche professionnelle est soumise à un TAC zéro.

Une fois de plus, sans nous consulter, en totale contradiction avec l'article 2 de la Charte pour une pêche éco-responsable signée par deux ministres, vous avez pris une décision unilatérale qui manifestement relève de l'initiative des pêcheurs professionnels qui ont trouvé là un moyen de poser à nouveau des problèmes à la pêche plaisance, comme c'est maintenant trop souvent le cas et finalement nous pourrions résumer ceci en disant qu'il s'agit là d'une logique des professionnels validée par l'Etat.

Un point simplement de bon sens. Comment voulez-vous que le pêcheur de loisir non fédéré puisse respecter la législation alors qu'il ne connaît même pas la définition d'un TAC. Où ira-t-il chercher ces informations ?

La phrase utilisée pour justifier cette décision est textuellement la suivante :

*« Considérant la nécessité d'empêcher la dégradation des ressources halieutiques lorsque celles-ci apparaissent comme menacées, et afin d'assurer le bon ordre des activités de pêche et l'équité entre pêche professionnelle et de loisir »*

De qui se moque t'on en parlant d'équité, alors qu'il y a une injustice flagrante ou si vous préférez une iniquité indéniable sur les tailles légales minimales de capture des poissons et des coquillages entre la pêche de loisir et la pêche professionnelle bien entendu en faveur des professionnels.

Vous ne pouvez ignorer le problème du bar pour lequel la taille minimale est toujours de 36 cm pour les professionnels alors qu'elle est à 42 cm pour les pêcheurs plaisanciers et que nous voyons poindre à l'horizon des difficultés qui amèneront peut-être les instances de tutelle à mettre en place des quotas pour ce poisson.

Mais voilà il y a là aussi la logique des professionnels validée par l'Etat, ce qui devient inacceptable alors que le poids économique de la pêche plaisance est de l'ordre de 2 Milliards d'euros dépassant significativement celui des professionnels. Il conviendrait aussi pour être totalement objectifs de tenir compte des subventions allouées, au détriment des contribuables et de façon inconsidérée, à une catégorie socio-professionnelle dépendant de vos services. La cour des comptes a déjà enquêté et dénoncé les abus constatés.

Au nom de l'équité dont vous vous réclamez, il serait nécessaire qu'elle poursuive ses investigations et fasse toute la lumière sur ce ténébreux dossier.

Voilà Madame la Directrice quelques réflexions qui, nous l'espérons, vous amèneront, dans l'avenir, à respecter la pêche de plaisance au même titre que la pêche professionnelle.

**Gérard PERODDI**  
**FFPM**

**Pascal MATHIEU**  
**FCSMP**

**Jean KIFFER**  
**FNPPSF**